



VILLE DE MELUN

**DECISION DU MAIRE**  
**Décision budgétaire portant virements de crédit**  
**pour dépenses imprévues**

**Décision  
budgétaire  
portant  
virements de  
crédit pour  
dépenses  
imprévues**

**N° 2023.104**

**Le Maire de la Ville de Melun,**

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2322-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la délibération n° 2023.04.11.72 du 06 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023.06.4.103 du 15 juin 2023 relative au vote de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023.10.7.159 du 04 octobre 2023 relative au vote de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023.11.9.201 du 30 novembre 2023 relative au vote de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023.11.10.202 du 30 novembre 2023 relative à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023, portant ouverture et révisions des autorisations de programme ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le devis établi par la société SYLEV le 17 novembre 2023 pour la fourniture et la pose de palans à l'Escale, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** l'inscription en dépenses imprévues au budget voté le 06 avril 2023 à hauteur de 102 607,76 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement ;

*Hôtel de Ville*

*16 rue Paul Doumer – 77000 Melun  
+33 (0)1 64 52 33 03 // ville-melun.fr*

**CONSIDERANT** les inscriptions en dépenses imprévues à la décision modificative n° 2 votée le 04 octobre 2023 à hauteur de 1 413 788,23 €, et à la Décision Modificative n° 3 votée le 30 novembre 2023 à hauteur de 797 343,27 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement, et le disponible à ce jour de 2 217 574,17 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au plus vite au remplacement des 2 palans électriques à l'Escale ;

**DECIDE :**

**DE PROCÉDER** aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		- 8 792,40 €
21	2158	314	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE : ESCALE		+ 8 792,40 €
TOTAL					0 €

**A Melun, le 12/12/2023**

**Le Maire,**



**Kadir MEBAREK**